

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-06

**ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
COMMUNE DE NEGREPELISSE**

Par délibération du 24 juillet 2006, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé de se porter acquéreur des bâtiments à usage de logement de l'ancienne gendarmerie de Nègrepelisse, d'une surface utile de 456 m².

Conformément à la procédure, notre collectivité a saisi les services fiscaux qui ont estimé ce bien à 270 000 €.

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur ce transfert de propriété en se basant sur le principe de céder aux Communes ou à leurs groupements, les biens départementaux à la moitié de leur valeur vénale soit à 135 000 €, ce bien ne présentant aucune utilité pour l'activité départementale.

Alors que l'acte notarié relatif à la vente des locaux techniques et des garages de la gendarmerie au profit de la Commune est en cours de rédaction, la mutation foncière de l'ensemble immobilier, objet des présentes, n'intervient que maintenant, la nécessité de reloger le personnel départemental du pôle médico-social pendant la durée des travaux du C.M.S nous ayant contraints à maintenir les anciens logements des gendarmes en réserve foncière jusqu'au 26 janvier 2009. Ils sont désormais libres de toute occupation.

Dans le cadre de ces transactions, Monsieur Jacques Raynal, géomètre, a procédé au bornage des emprises et établi le document d'arpentage correspondant.

Les parcelles, objet des présentes, portent désormais les références cadastrales suivantes : G 1504 (2a 27ca), G 1506 (2a 84ca) et G 1509 (1a 55ca) soit une emprise totale de 6a 66ca.

Informé des conditions de vente, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière et a confirmé cette volonté par délibération du 6 avril 2009.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron du 24 juillet 2006 par laquelle la Communauté a décidé de se porter acquéreur des bâtiments à usage de logement de l'ancienne gendarmerie de Nègrepelisse, d'une surface utile de 456 m²,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme la volonté du département de céder à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron les parcelles G 1504, 1506 et 1509 d'une superficie totale de 6a 66ca, terrain d'assiette des anciens logements des gendarmes, pour un montant de 135 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Pezet-Sebal, notaire à Nègrepelisse.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,